



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*




LA QUALITÉ DES EAUX DANS LE FINISTÈRE : LE RÔLE DE L'ÉTAT

Point presse - 16 décembre 2022





Sommaire

- ◊ La qualité des eaux de baignade _____ 1
 - ◊ L'évolution des nitrates dans les eaux _____ 7
 - ◊ La qualité des eaux conchylicoles _____ 12
 - ◊ L'état de l'assainissement collectif et non collectif : un partenariat Etat - collectivités à renouveler _____ 15
- 

La qualité des eaux de baignade

◊ Le dispositif de contrôle

Le contrôle sanitaire des eaux de baignade est opéré par l'agence régionale de santé (ARS). Il porte sur l'ensemble des zones accessibles au public où la baignade est habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs (à titre indicatif une fréquentation instantanée de 10 baigneurs).

• *Le recensement des sites*

Les eaux de baignade, qu'elles soient aménagées ou non, sont recensées annuellement par les communes. Le recensement s'effectue avant le début de chaque saison balnéaire.

Le recensement des sites et la déclaration au Préfet par les maires sont faites avant le 31 janvier de l'année. En l'absence de transmission au préfet par la commune de la liste des eaux de baignade issues du recensement dans les délais fixés ou en l'absence de transmission de la justification d'une exclusion d'une eau de baignade, la liste des eaux de baignade de la saison balnéaire précédente est reconduite par le préfet.

• *Le contrôle sanitaire*

Le contrôle sanitaire repose sur des prélèvements d'eau à des fins d'analyses bactériologiques. Les paramètres analysés sont Escherichia coli et les entérocoques intestinaux.

Le risque sanitaire se traduit principalement par des gastro-entérites, des otites, des rhinites, des dermatites. La fréquence du contrôle sanitaire est fonction de la vulnérabilité du site aux contaminations microbiologiques et la fréquentation.

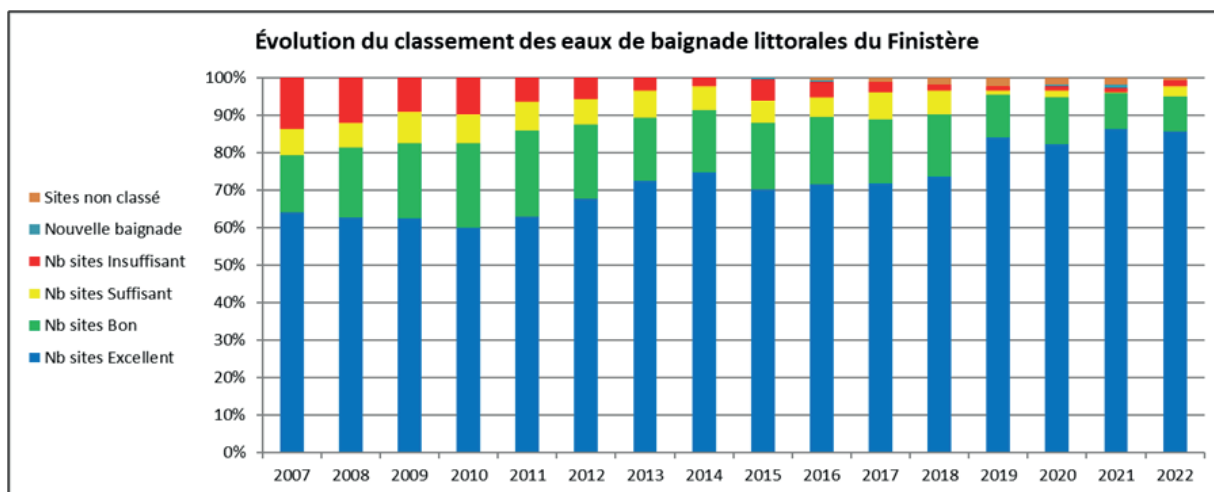
• *L'information des usagers*

Les résultats du contrôle sanitaire sont disponibles en temps réel durant la saison sur le site ministériel www.baignades.sante.gouv.fr ainsi que sur le site de la préfecture www.finistere.gouv.fr. Par ailleurs, les résultats sont affichés par le maire au niveau des sites de baignade.

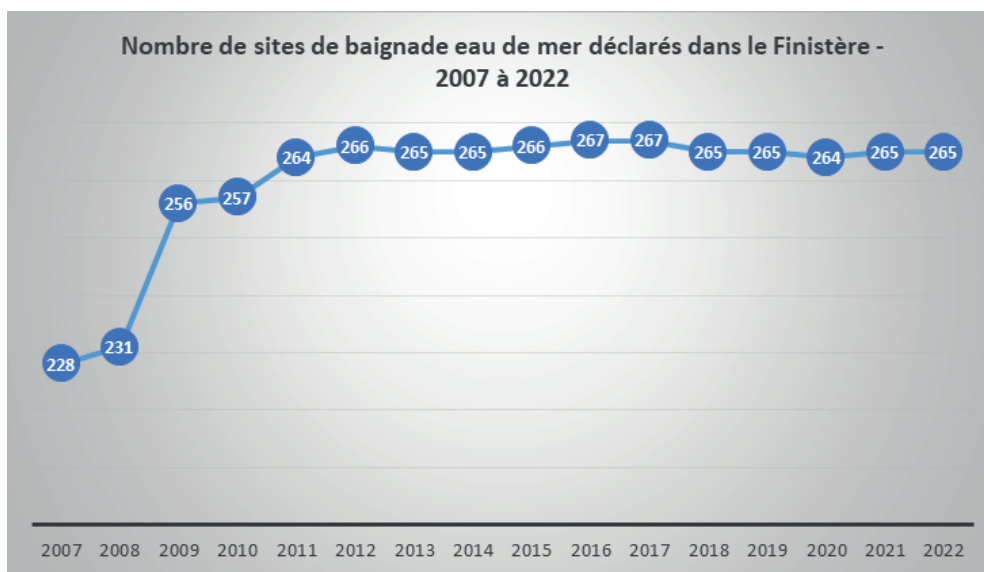
Les résultats du contrôle sanitaire

Le département du Finistère est le premier département français en nombre de sites. Ainsi, en 2022, 269 sites de baignades (dont 4 en eau douce) ont été contrôlés (2 770 prélèvements). Le taux de conformité pour la saison 2022 est de 98 %, stable depuis 4 saisons.

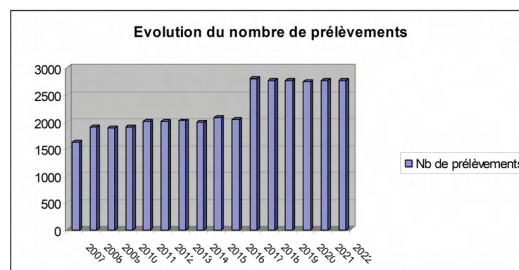
A l'issue de chaque saison balnéaire, un classement sanitaire est réalisé pour chaque site de baignade. Le classement 2022 prend en compte les résultats obtenus lors des saisons balnéaires 2019, 2020, 2021 et 2022.



Le nombre de sites globalement stable depuis 2011.



Le contrôle sanitaire n'a jamais été aussi important que sur ces 5 dernières années avec plus de 2700 prélèvements annuels.

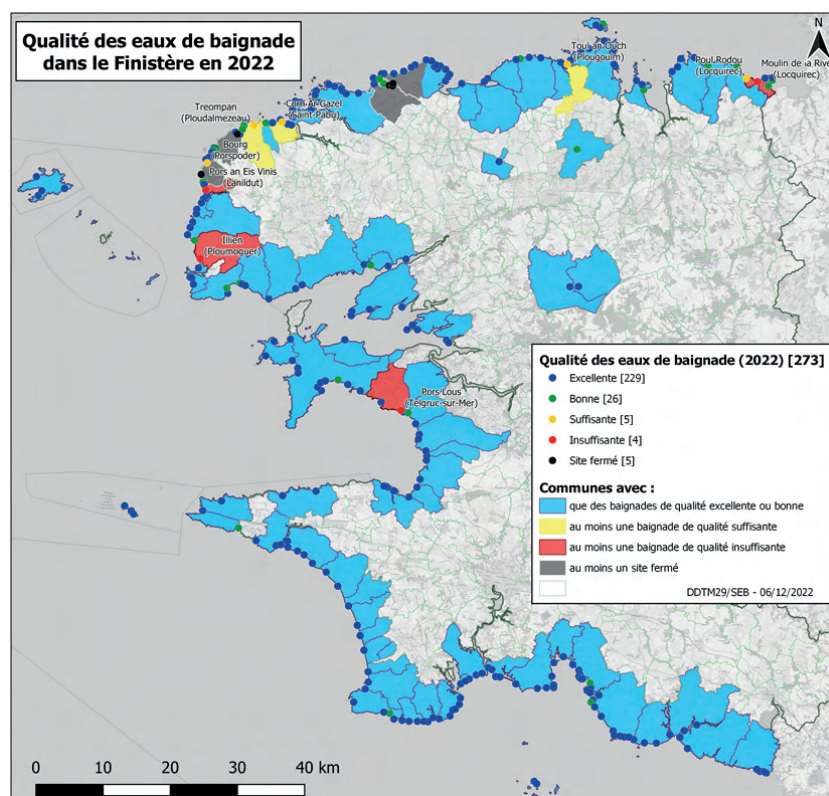


• Comparaison avec les autres départements bretons

Eaux littorales

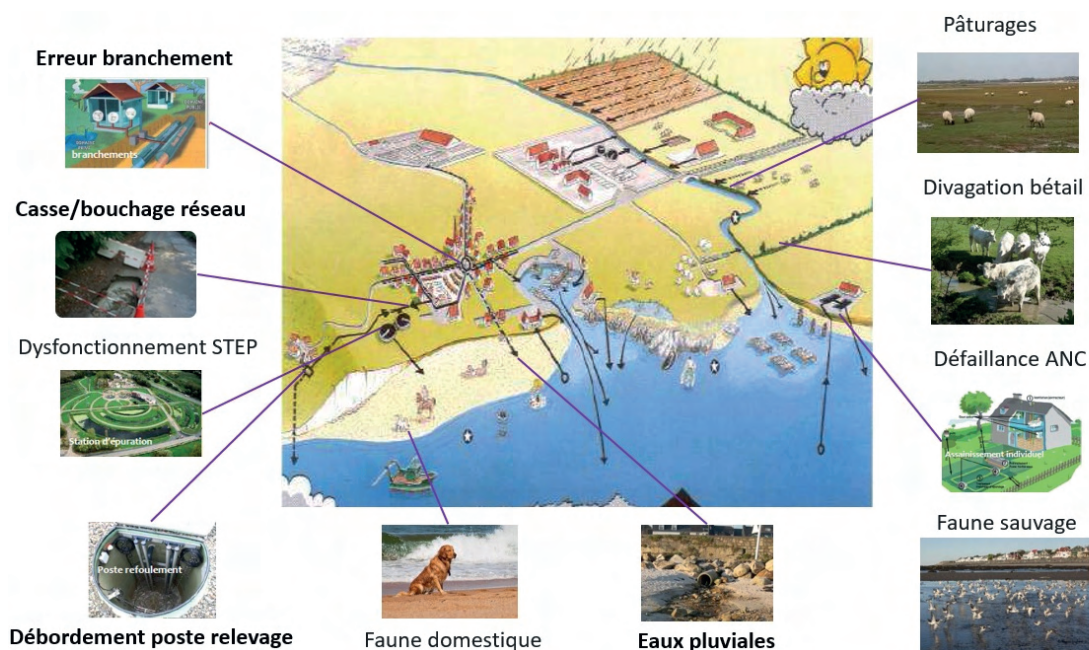
	22	35	56	29
Nombre de sites	120	43	138	265
Sites Excellent	69	33	127	227 (86%)
Sites Bon	35	9	8	25 (9%)
Sites Suffisant	13	1	1	7 (3%)
Sites Insuffisant	3	0	0	4 (2%)

La carte ci-dessous montre les sites de baignade et leur qualité.



Les plans d'action pour restaurer la qualité des eaux de baignade

Il est reconnu et avéré que, selon le bassin-versant, les sources potentielles de pollution peuvent être multiples : agricoles, assainissement non collectif, assainissement collectif, eaux pluviales,...



Certains sites du **département** ont connu en quelques années une **amélioration** de la **qualité** de leur eau en passant **d'un classement insuffisant ou suffisant à un classement excellent** comme par exemple Grande Grève à Roscoff, Theven à Santec, Lividic à Plonéour-Brignogan-Plages, Fanal à Kerlouan, Bassinig à Plouguerneau, les plages du Moulin-Blanc situées sur les communes de Brest, Guipavas et du Relecq-Kerhuon, Ris à Douarnenez, Sables Blancs et Cornouaille à Concarneau.

Les sites **dégradés ou fermés** listés ci-dessous **exigent** l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action renforcé pour reconquérir une bonne qualité des eaux.

- Le site de MOULIN DE LA RIVE à Locquirec : insuffisant pour la 4ème année consécutive
- Le site d'ILLIEN à Ploumoguer : insuffisant pour la 4ème année consécutive
- Le site PORS AN EIS VINIS à Lanildut : insuffisant pour la 1ère année (site déclaré en 2021)
- Le site PORS LOUS à Telgruc-sur-Mer : insuffisant pour la 2ème année consécutive
- Les sites de CROIX et BARRACHOU à Guissény sont interdits depuis 2018
- Le site de LERRET à Kerlouan interdit depuis 2016
- Le site de MAZOU à Porspoder interdit depuis 2017
- Le site de CHATEAU à Landunvez interdit depuis 2019

Chaque année, l'ARS adresse un courrier **aux maires** des communes de ces sites afin de demander l'état d'avancement et un compte-rendu de leur plan d'actions, **inscrit dans un document** appelé profil de baignade. L'ARS participe également à des réunions de point d'étape.

➤ Quels objectifs pour l'été 2023 ?

Le code de la **santé publique** impose d'interdire à la **baignade en 2023** les sites dont la **qualité ne s'améliore pas depuis 2018** jusqu'à l'atteinte d'un **classement au moins suffisant**.

Les plages de CROIX et BARRACHOU sur la commune de Guissény ne réouvriront pas faute d'un classement "insuffisant" pendant 5 années consécutives et en l'absence de la mise en œuvre d'un plan d'actions de manière aussi efficace que nécessaire.

Par contre, les **3 autres sites fermés** (Landunvez, Porspoder et Kerlouan) pourraient rouvrir en 2023 (amélioration de la qualité, sortie de la classe insuffisant) si la **collectivité le souhaite** et si le plan d'action de lutte contre les pollutions mis en place avec la communauté de communes atteint ses objectifs.

De manière générale, les points noirs sont connus au travers du profil de baignade évoqué plus haut et l'État, **les collectivités pourraient agir sur ces 9 sites prioritaires** (baignades de qualité insuffisante et sites fermés).

A titre d'exemple, les services de l'État contrôlent régulièrement le respect de l'interdiction d'abreuvement direct dans les cours d'eau, la conformité des bâtiments agricoles et des stockages des effluents afin de s'assurer de la préservation de la qualité de l'eau.

Les collectivités qui œuvrent à la restauration de la qualité de l'eau accompagnent les agriculteurs dans la mise en place de systèmes d'abreuvement pour ne pas polluer les cours d'eau.



Mauvaise pratique
pollution du cours d'eau



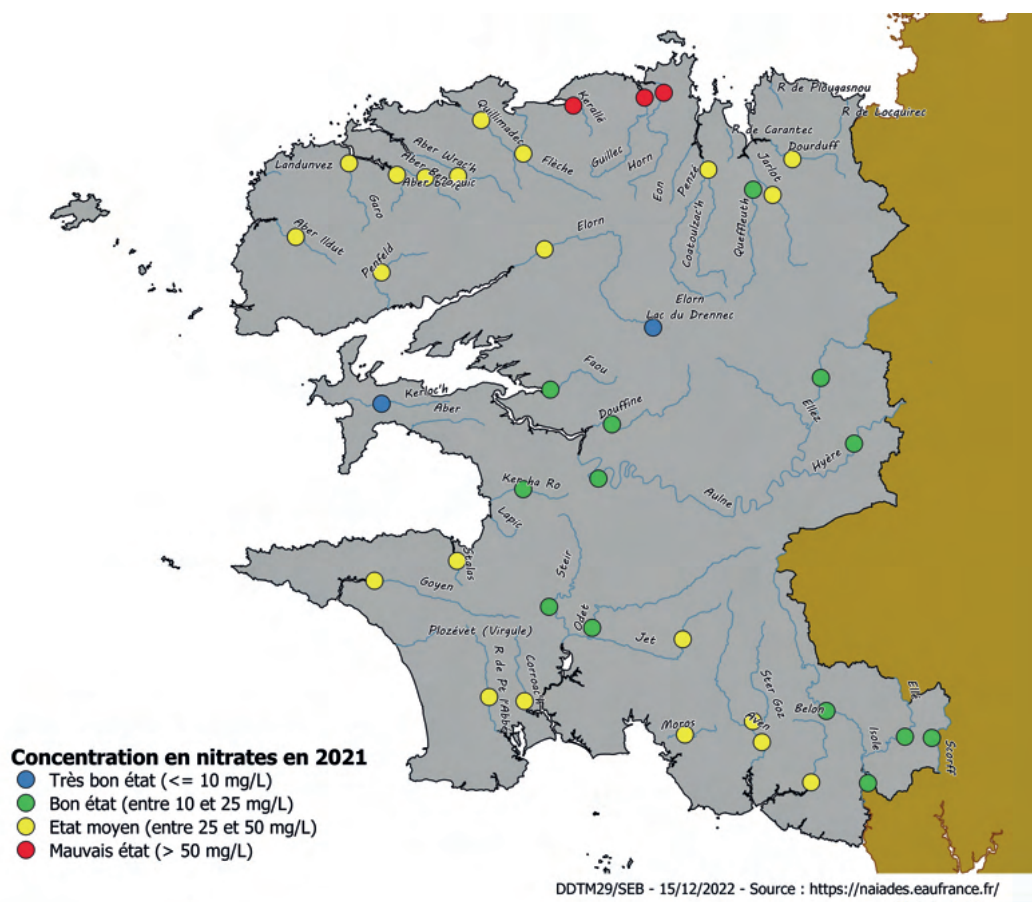
Bonne pratique
Pompe à museau

L'évolution des nitrates dans les eaux

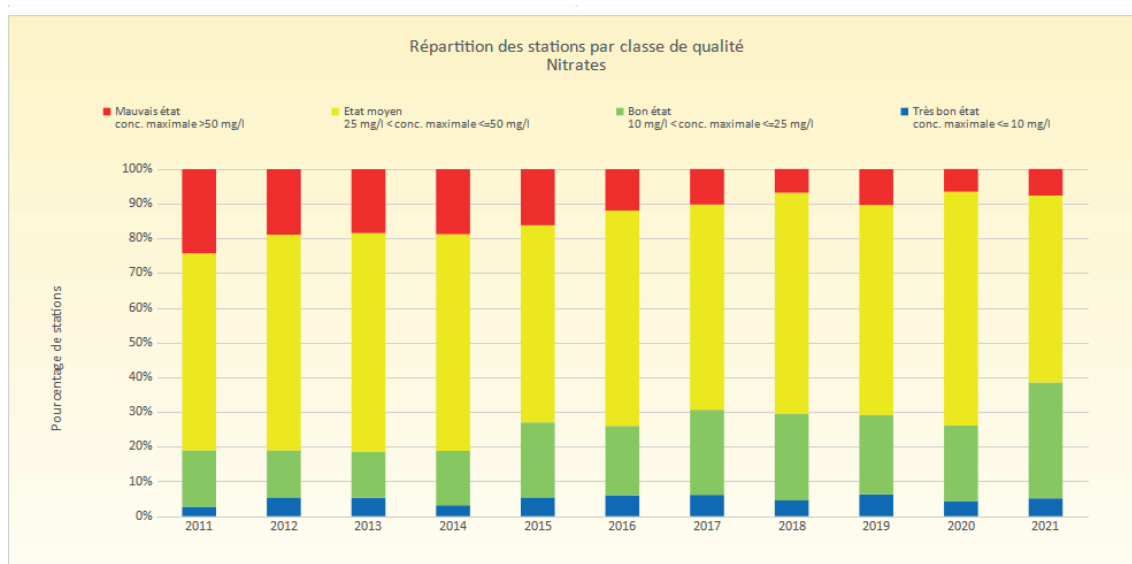
Les nitrates font partie des éléments qui permettent de caractériser la qualité d'une eau. Des concentrations trop élevées peuvent avoir des conséquences négatives : sanitaires dans les eaux destinées à l'alimentation humaine, environnementales dans les eaux naturelles avec un risque d'eutrophisation des eaux (développement algal, dans les cours d'eau ou les eaux littorales).

La norme qui caractérise aussi bien les eaux conformes destinées à l'alimentation en eau potable que le bon état des eaux est fixée à 50 mg/l, respectivement par le code de la santé publique et le code de l'environnement.

Il existe un maillage assez important de stations de mesure de la qualité des eaux. La carte ci-dessous représente la qualité de l'eau de certains cours d'eau du département. En fonction de la concentration en nitrates mesurée, les stations sont classées de la meilleure qualité à la moins bonne.



L'évolution interannuelle de ce réseau est représenté ci-dessous. On peut noter une évolution positive de la qualité des eaux pour les nitrates. On est ainsi passé de 24 % de stations en mauvaise qualité en 2011 à 8 % en 2021.

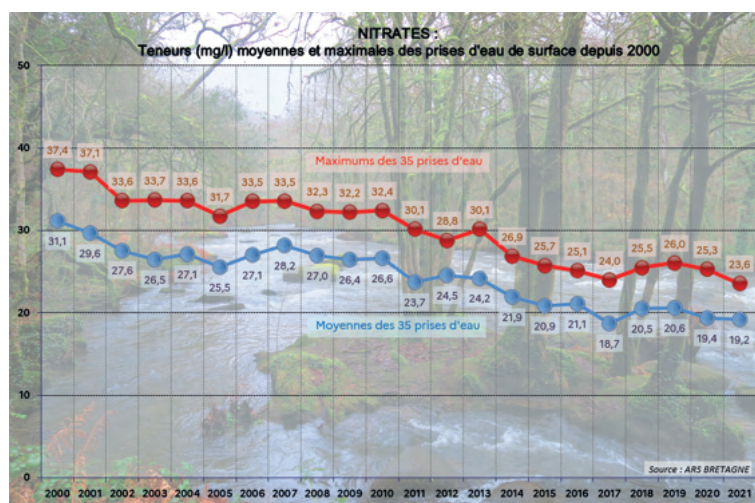


Les nitrates et l'eau potable

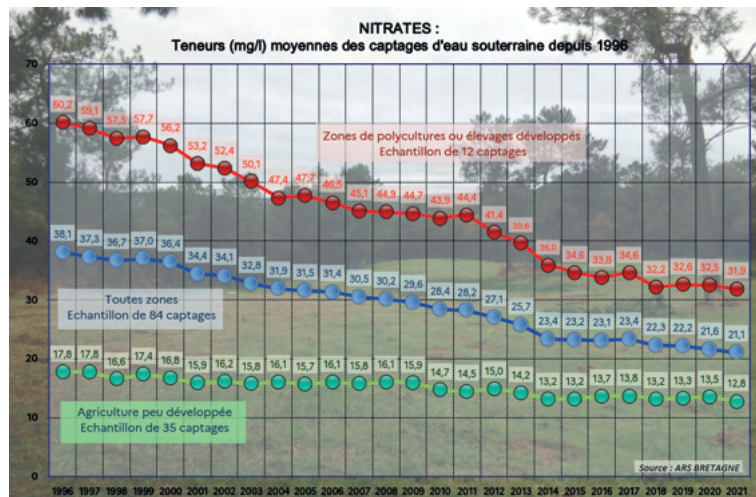
Les effets sur la santé des nitrates ont été largement documentés : une fois transformés en nitrites dans le corps humain, ils peuvent impacter le transport de l'oxygène par le sang. Les femmes enceintes et les nourrissons sont les plus sensibles. L'ANSES a par ailleurs confirmé l'existence d'une association entre le risque de cancer colorectal et l'exposition aux nitrites et aux nitrates. Le code de la santé publique fixe ainsi une limite de qualité pour les nitrates à 50 mg/l dans l'eau distribuée.

Toutes les prises d'eau superficielle du département exploitées pour la production d'eau potable ont respecté la limite de qualité de 50 mg/l.

Les teneurs maximales en nitrates des eaux superficielles après avoir baissé jusqu'en 2016 se maintiennent à des concentrations proches de 25 mg/l. Les teneurs moyennes restent proches de 20 mg/l.



Dans les eaux souterraines, les indicateurs de suivi restent favorables avec une concentration moyenne diminuant d'environ 0,5 mg/l entre 2020 et 2021. Ces concentrations ont diminué de 12 mg/l dans les zones de polyculture /élevage depuis 2011 démontrant l'efficacité des mesures mises en œuvre ces dernières années et les efforts des agriculteurs.

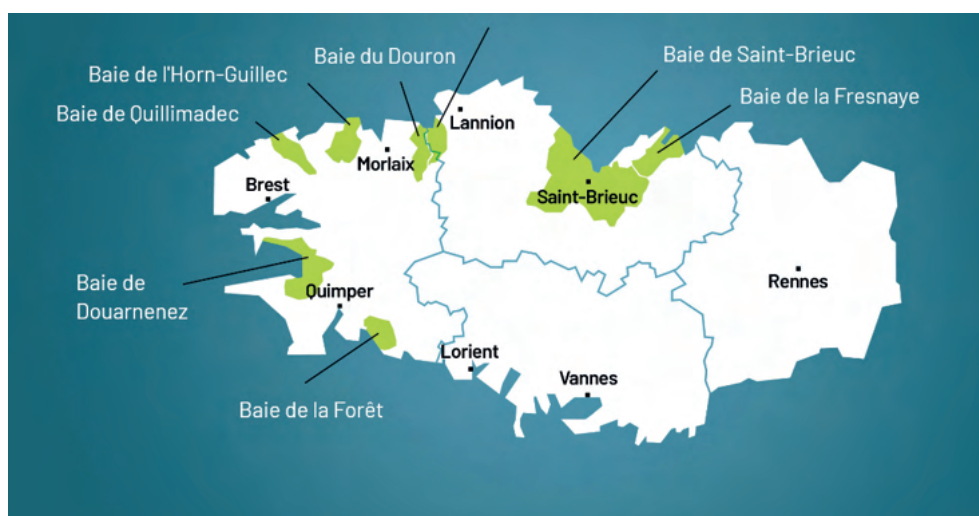


Concernant la qualité de l'eau distribuée (au robinet), elle a été conforme à 100 % en 2021 comme partout en Bretagne. Cette conformité ne concerne que les adductions publiques. Sur des groupements privés (type associations syndicales libres) suivis par l'ARS, des dépassements sur certains territoires sont constatés. Le bulletin d'analyses précise alors systématiquement que l'eau ne doit pas être consommée par les femmes enceintes et les nourrissons.

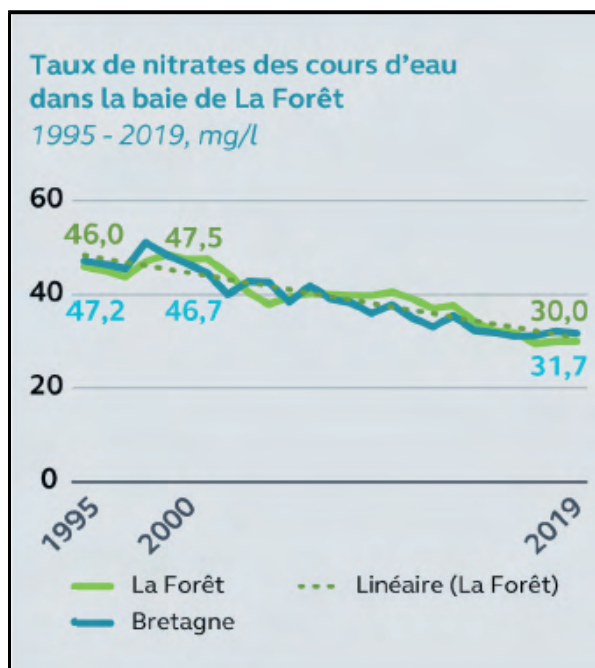
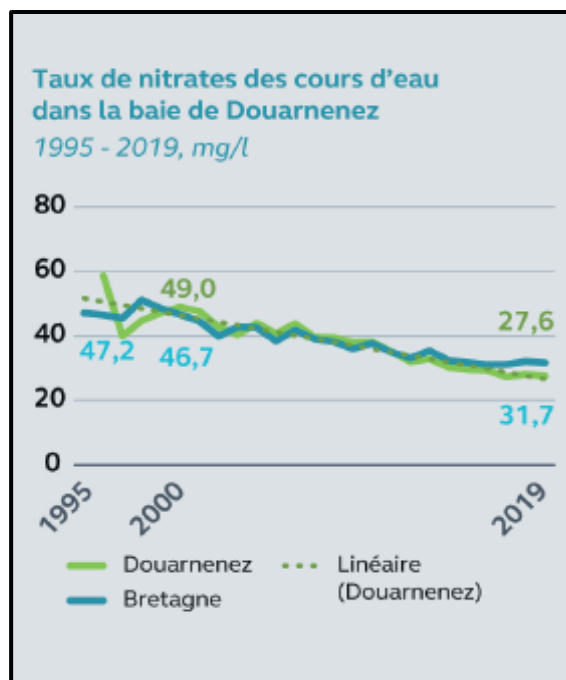
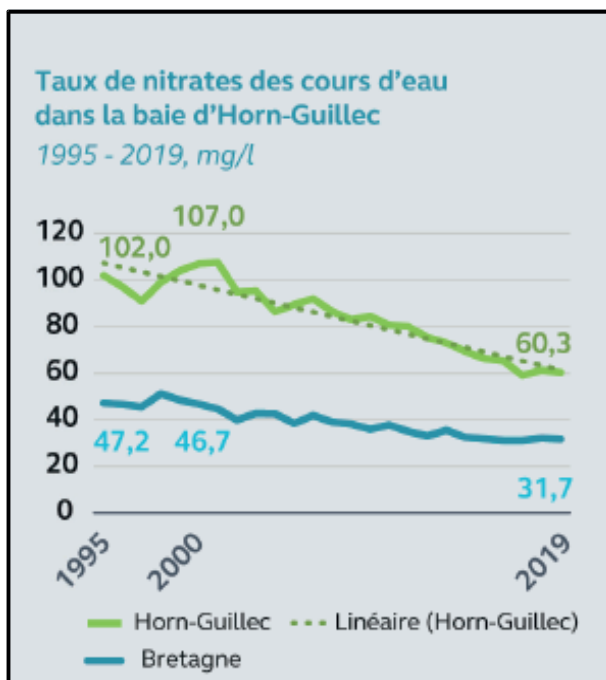
Les nitrates et les algues vertes

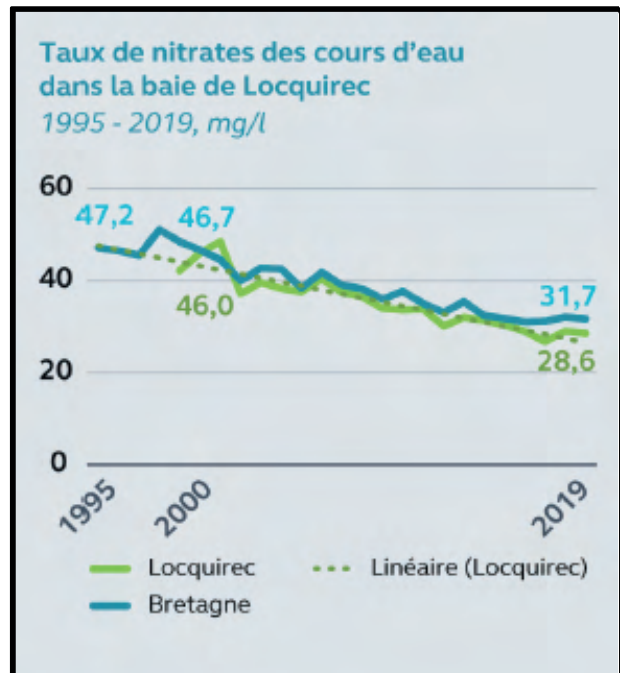
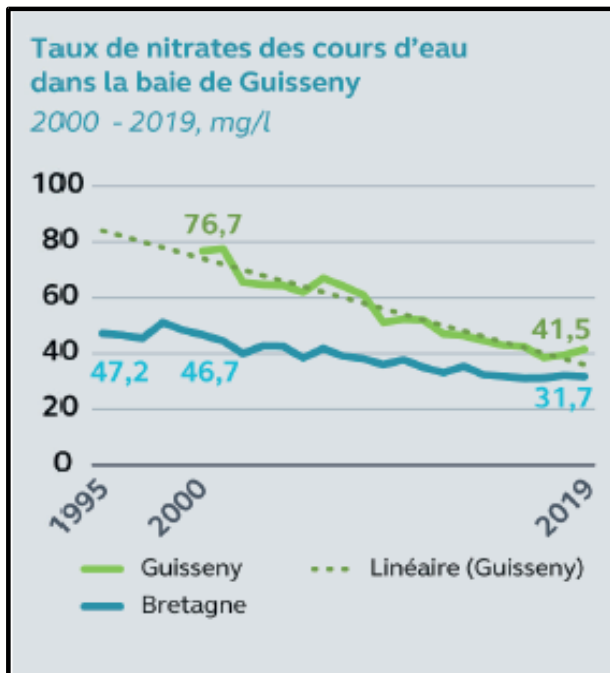
L'État en partenariat avec les collectivités locales et la Chambre d'agriculture poursuit la lutte contre la prolifération des algues vertes engagée en 2010 avec le premier plan de lutte contre les algues vertes.

Les concentrations en nitrates dans les 5 bassins algues vertes du Finistère ont connu des évolutions semblables aux eaux brutes pour l'alimentation humaine.



Les graphiques de l'évolution des concentrations en nitrates sur les 5 baies algues vertes ci-dessous le confirment (source : rapport de la Cour des Comptes de juillet 2021 « évaluation de la politique publique de lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne »).





Ces progrès sont remarquables. Cependant, pour diminuer encore davantage le volume des échouages d'algues vertes sur les plages, ces concentrations doivent continuer à baisser. Pour y parvenir, le 3ème plan de lutte contre les algues vertes se caractérise par la prise d'arrêtés préfectoraux, un par baie, contribuant à un plan d'action 2022-2027 ambitieux, annoncé par le préfet de Région Bretagne.

L'engagement financier sur le PLAV 2022-2027 s'élève pour les 8 baies algues vertes à 130 millions d'euros dont 50 millions pour les 5 baies algues vertes finistériennes.

La qualité des eaux conchylicoles

Une bonne qualité des eaux...

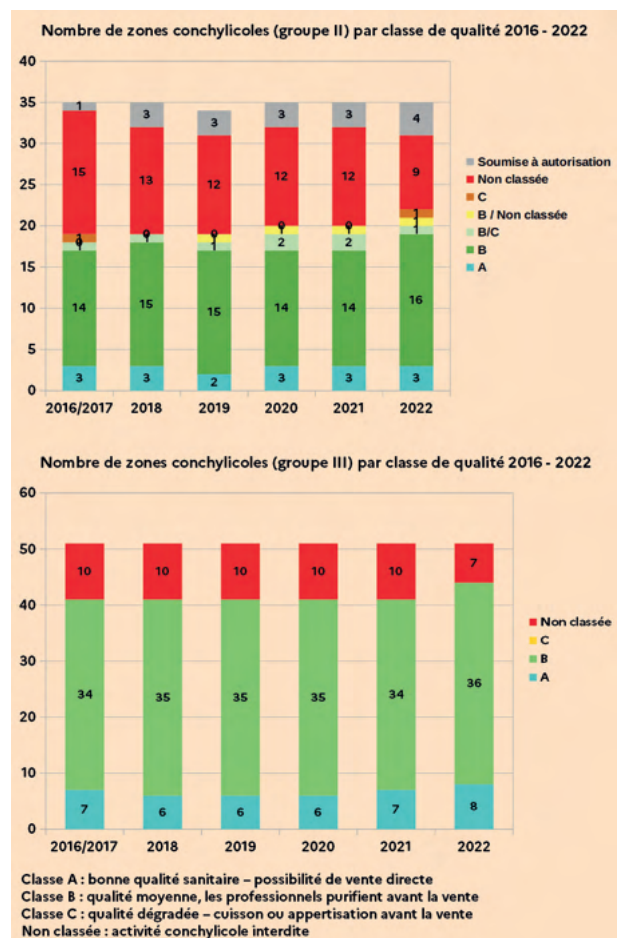
Le suivi de la qualité sanitaire des eaux conchylicoles est assurée par les services de l'État (direction départementale de la protection des populations (DDPP) et direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) en collaboration avec IFREMER.

En cas d'alerte sanitaire, la DDPP pilote les mesures à prendre sur les coquillages mis sur le marché pour protéger le consommateur.

Par ailleurs, le préfet établit le classement sanitaire des zones sur proposition de la DDTM. Son évolution est présentée ci-contre. On constate une stabilité de ce classement avec une amélioration de 2016 à 2022.

Coquillages du groupe II : fousseurs (palourdes, coques, tellines)

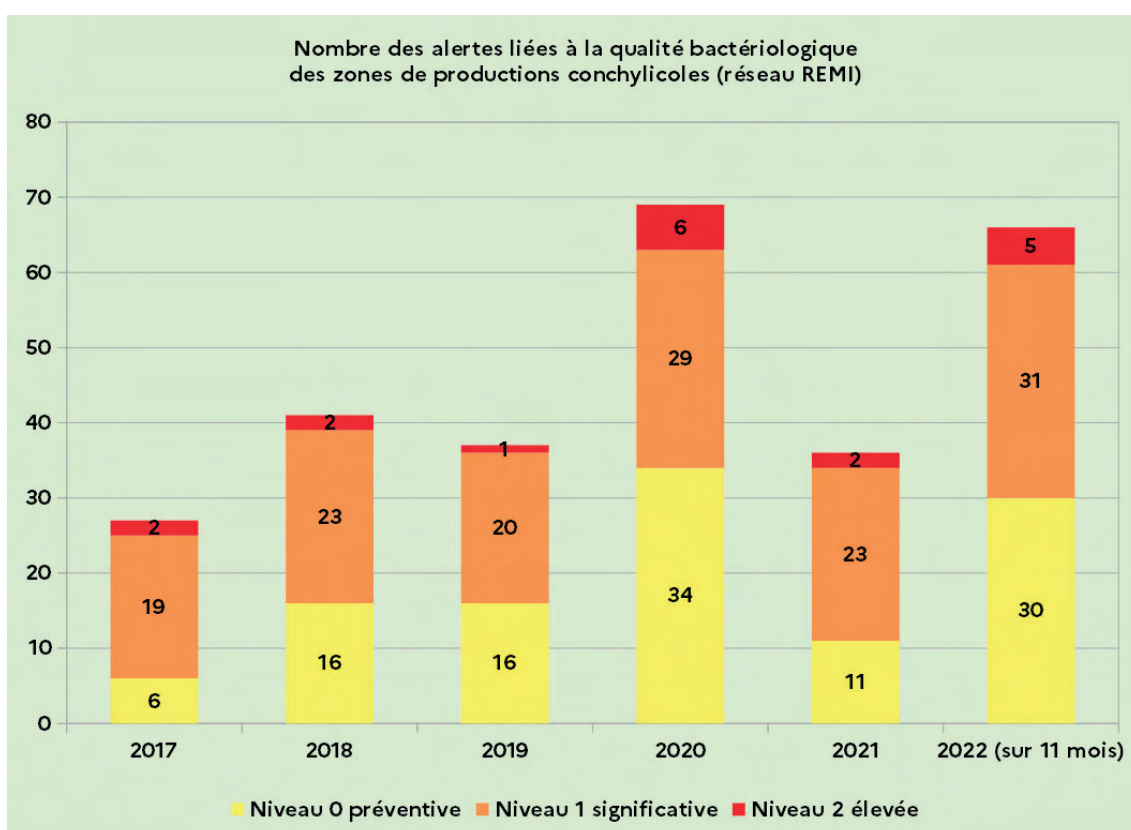
Coquillages du groupe III : non fousseurs (huîtres et moules)



🔗 ...mais des menaces existent.

Une veille sanitaire est assurée par les services de l'État (DDPP et DDTM) en permanence afin de détecter d'éventuelles contaminations des coquillages qui peuvent exiger une purification avant commercialisation.

L'évolution de ces alertes (ci-contre) montre qu'il est important de poursuivre la lutte contre les pollutions bactériologiques.



Les cartes ci-dessous montrent les secteurs prioritaires où il convient d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action renforcés.

Rade de Brest



Baie de Morlaix



Rivière de Pont-l'abbé
Estuaire de l'Odet

Aven/Belon et Laïta

Des actions concrètes sont déjà menées (mise aux normes des dispositifs d'assainissement non collectif (ANC)). Par exemple, l'industriel BIGARD ainsi que Quimperlé Communauté vont mettre en place un traitement ambitieux à la sortie de leur station d'épuration (mise en service en 2023) avec un soutien financier de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

L'état des lieux de l'assainissement collectif et non collectif : un partenariat Etat-collectivités locales à consolider

➤ L'assainissement collectif

Un système d'assainissement collectif est composé d'un réseau de collecte des eaux usées domestiques et d'une station d'épuration qui rejette des eaux traitées soit dans un cours d'eau, soit en mer.

Ce sont les collectivités territoriales qui en sont les maîtres d'ouvrage. Les services de l'État (DDTM) sont chargés de la police de l'eau et contrôlent les performances de ces systèmes d'assainissement. Certaines collectivités, les plus modestes en taille, bénéficient de l'appui technique du Conseil départemental. L'État avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne finance les projets d'assainissement qui concourent à la restauration de la qualité des eaux.

Le nombre de systèmes d'assainissement en Finistère est de 175.

L'ensemble de ces systèmes d'assainissement sont contrôlés annuellement par l'État.

• Contenu et modalités du contrôle

La conformité s'évalue, d'une part, par rapport aux normes de la directive européenne eaux résiduaires urbaines (ERU) et, d'autre part, par rapport aux normes locales liées aux usages à proximité (baignade, conchyliculture, AEP, ...) fixées par arrêté préfectoral.

La directive ERU impose aux collectivités d'assurer la collecte des eaux usées et leur traitement par une station d'épuration. La conformité de la collecte est mesurée par rapport au taux de raccordement des habitations et aux déversements d'eaux usées au milieu naturel (débordement des postes de relevage).

La conformité du traitement est mesurée par rapport à la performance épuratoire de la station d'épuration sur les paramètres matières en suspension, matières organiques, azotées et phosphorées dans les zones dites sensibles (toute la Bretagne est classée en zone sensible à l'eutrophisation).

La conformité dite locale s'intéresse plus particulièrement aux usages locaux existants à l'aval du système d'assainissement ou à la capacité épuratoire du cours d'eau dans lequel les eaux usées traitées sont rejetées.

La DDTM établit chaque année pour chacun des systèmes d'assainissement un bilan de sa conformité et demande au maître d'ouvrage, pour les cas de non-conformité, d'établir et de mettre en œuvre un plan d'action pour atteindre la conformité dans les plus brefs délais,

Pour l'année 2021, le bilan est le suivant :

	CONFORMITÉ ERU
STATION ET RÉSEAU CONFORMES	155 (+7,5 %/2020)
STATION NON CONFORME	13
RÉSEAU NON CONFORME	5
STATION ET RÉSEAU NON CONFORMES	2

Sur les 20 systèmes d'assainissement non conformes au titre de la directive ERU pour l'année 2021 :

- 7 bénéficient d'un plan d'action et sa mise en œuvre est satisfaisante ;
- 4 pour lesquels la collectivité a engagé des études et l'élaboration d'un plan d'action ;
- 9 pour lesquels la collectivité a pris du retard et il n'existe pas d'échéancier lié à un plan d'action précis pour un retour à la conformité.

Il n'est pas exclu que le préfet soit amené à prendre des mesures coercitives envers les collectivités qui tarderaient à engager les plans d'action nécessaires à la remise en conformité de leur système d'assainissement. De telles mesures pourraient se traduire par des mises en demeure et une limitation de l'ouverture à l'urbanisation.

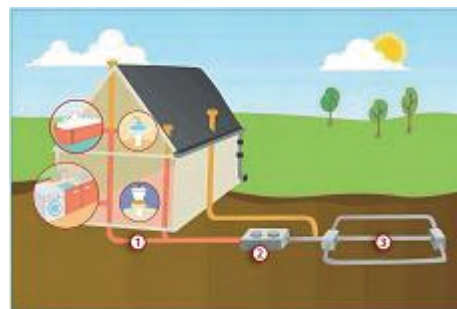


Station d'épuration de Kerambreton (Concarneau Cornouaille Agglomération)

◊ L'assainissement non collectif

Le contrôle de l'assainissement non collectif est une compétence décentralisée au niveau des communes.

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.



Les eaux usées traitées sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...). Les installations d'ANC doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées.

Contenant des micro-organismes potentiellement pathogènes, matières organiques, matière azotée, phosphorée ou en suspension, ces eaux usées, polluées, peuvent être à l'origine de nuisances environnementales et de risques sanitaires significatifs.

L'assainissement non collectif vise donc à prévenir plusieurs types de risques, qu'ils soient sanitaires ou environnementaux.

Le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) est un service public communal ou intercommunal chargé de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif ;
- Contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance payée par les propriétaires qui en assure ainsi l'équilibre financier.

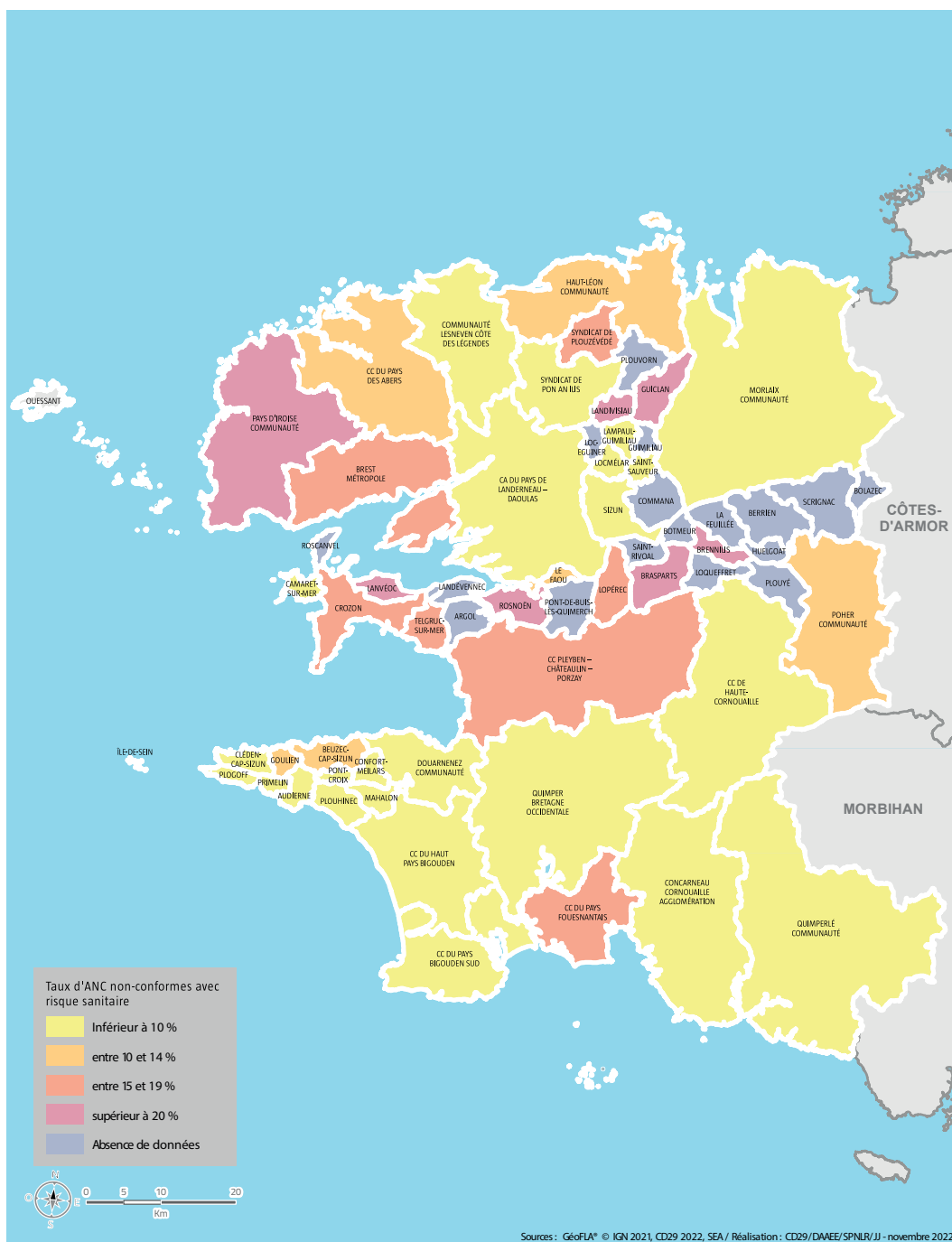
Le département compte **143 200 installations d'assainissement non collectif dont 91 % n'impactent pas la qualité des eaux.**

Cependant, au moins **12 500 d'entre elles ne sont pas conformes aux prescriptions techniques réglementaires** fixées par l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié et présentent un risque pour la qualité de l'eau.

La carte de la page suivante montre l'état de l'assainissement non collectif sur le département.



Taux d'ANC contrôlés non conformes avec rejet, à réhabiliter en priorité





Dossier à retrouver sur :
www.finistere.gouv.fr

Contact presse:

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 90 77 20 20 / 02 90 77 20 21

Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr

42, boulevard Dupleix

29320 Quimper Cedex



Préfet du Finistère



@Préfet29



Préfecture du Finistère

